

# ST BENOIT LA FORET

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 22 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-deux mars à 18 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

**Etaient présents (10)** : M. Didier GUILBAULT, Mme Sandra AUPETIT, M. Jean-Charles CARRÉ, M. Jean-Michel CASSAGNE Mme Karine CHARRIER, Mme Catherine DEGRAVE, M. Patrick FALOURD, Mme Sylvie JAILLOUX, Mme Yamina NUNES, M. Jean-Marie SERVANT.

**Etaient absents excusés (5)** : M. Roger AUPETIT, M. René DAUDIN, M. Marc LETANNEAUX, M. Hubert TCHEMENIAN, Mme Mina TRUFFERT

---

**Mme Sandra AUPETIT a été élue Secrétaire de Séance**

---

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-huit heures trente minutes, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 21 Décembre 2021. En l'absence de remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités locales (CGCT) :**

Par délibération n° 037 210 016/2020 en date du 26 mai 2020, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il convient que le Maire rende compte de toutes les décisions prises en application de cette délégation à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

OBJET	TITULAIRE	MONTANT €/HT	DATE DE SIGNATURE
<b>LOT N° 7 : PLATRERIE</b>	<b>SARL DITOURS</b> 32, rue Paul Louis Courier 37270 LARCAY	416,67 €	22 Novembre 2021
<b>LOT N° 8 : ELECTRICITE - CHAUFFAGE</b>	<b>SARL CLAVEAU</b> ZA La Croix 37190 CHEILLE	172 €	12 Janvier 2022
<b>LOT N° 2 : TERRASSEMENT- VRD/MACONNERIE</b>	<b>BRIAULT CONSTRUCCION</b> 11, boulevard de l'Industrie 37530 NAZELLES NEGRON	951 €	13 Janvier 2022
<b>LOT N° 6 : MENUISERIE BOIS- MOBILIER</b>	<b>SARL DANIEL BELLET</b> 7, rue de la Gare 37510 SAVONNIERES	- 8015 € 8 511 €	10 Février 2022
<b>LOT N° 2 : TERRASSEMENT- VRD/MACONNERIE</b>	<b>BRIAULT CONSTRUCCION</b> 11, boulevard de l'Industrie 37530 NAZELLES NEGRON	5 773,98 €	28 Février 2022
<b>LOT N° 11 : PEINTURE</b>	<b>ENTREPRISE LAMBERT</b> ZA des Louzais 37420 SAVIGNY EN VERON	1 285,65 €	11 Mars 2022

## **2 . Approbation du Compte de Gestion 2021 – 037 210 001/2022 :**

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2021	RESULTAT DE CLOTURE N-1	PART AFFECTEE A L'INV.	RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE DE CLOTURE
<b>Investissement</b>	81 926,77 €	0,00 €	-118 474,10 €	-36 547,33 €
<b>Fonctionnement</b>	285 713,22 €	89 095,88 €	127 590,03 €	324 207,37 €
<b>Total</b>	<b>367 639,99 €</b>	<b>89 095,88 €</b>	<b>9 115,93 €</b>	<b>287 660,04 €</b>

L'exercice 2021 a été marqué par la réalisation d'un investissement important : rénovation du club house avec création d'une salle communale et réalisation de vestiaires pour un montant total de 538 679 €. 93 547 € restent inscrit en RAR pour 2022.

Un emprunt d'un montant de 300 000 € a été fait sur 20 ans, il reste à percevoir 115 930 € de subventions sur un total de 209 730 €.

Le recrutement d'un troisième agent a été réalisé pour répondre en partie au départ d'un collègue et en partie à l'absentéisme, sans impact financier particulier pour le compte administratif 2021.

Les dotations d'état ont poursuivi leur baisse, DGF 2020 : 58 410 €, DGF 2021 : 51 329 €.

Le prélèvement du FPIC poursuit également sa hausse, 2020 : 25 000 €, 2021 : 37 000 € ; en partie pris en charge par la CCCVL.

### **3 . Approbation du Compte Administratif 2021 – 037 210 002/2022 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Considérant que M. Jean-Charles CARRÉ a été désigné pour présider la séance,  
 Considérant que M. Didier GUILBAULT s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Charles CARRÉ pour le vote du compte administratif,  
 Considérant que le compte administratif 2021 présente les résultats suivants :  
 Considérant que le compte de gestion présente les mêmes résultats,

#### **Fonctionnement :**

Dépenses :	458 929.90 €
Recettes :	586 519.93 €
Excédent de Clôture :	127 590.03 €
Excédent reporté :	196 617.34 €

#### **Investissement :**

Dépenses :	681 108.23 €
Recettes :	562 634.13 €
Déficit de Clôture :	- 118 474.10 €
Excédent reporté :	81 926.77 €

Restes à réaliser (Investissement) :

Dépenses	128 891.21 €
Recettes	97 650.74 €

Le Conseil Municipal,  
 Sous la Présidence de M. Jean-Charles CARRÉ,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Approuve le compte administratif 2021.

### **4 . Affectation des résultats 2021 – 037 210 003/2022 :**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	127 590,03
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	196 617,34
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>324 207,37</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-36 547,33
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-31 240,47
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>67 787,80</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>324 207,37</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>67 787,80</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>266 419,57</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

## **5 . Aménagement sentiers Pomardière – Demande de subvention : FDADDT – 037 210 004/2022 :**

Présentation du dossier par M. CASSAGNE Jean-Michel, Maire-Adjoint :

La Commune de SAINT BENOIT LA FORET, avec le concours de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire, du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, du CPIE Touraine Val de Loire et du Conseil Départemental d'Indre et Loire, souhaite mettre en valeur l'ENS de la Pomardière afin de sensibiliser tous les publics à l'importance écologique de ce site remarquable en termes de patrimoine naturel (faune, flore, paysage).

Dans cet espace préservé, la commune poursuit l'objectif de conserver la biodiversité d'un territoire tout en le rendant accessible au grand public.

En accord avec les enjeux et les défis de la société d'aujourd'hui, la mise en protection de cet ENS doit permettre, tout en préservant sa biodiversité, d'en faire découvrir les richesses au grand public par la mise en valeur et la sécurisation des deux sentiers (découverte et randonnée) qui le traversent.

Ces chemins, agréés et répertoriés, doivent être accessibles à tous, promeneurs et randonneurs, tout particulièrement au niveau des traversées de ruisseau qui sont aujourd'hui vétustes et difficilement utilisables par le plus grand nombre.

Le projet consiste à l'acquisition de deux passerelles traversant le ruisseau.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la FDADDT.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	4 840 €	39.22 %
Communauté de communes CVL	1 500 €	12.16 %
Conseil Départemental FDADDT	6 000 €	48.62 %
<b>TOTAL Hors Taxes</b>	<b>12 340 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de « Acquisition de deux passerelles » et les modalités de financement,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE le Maire à déposer le dossier de subvention et à signer tout document s'y rapportant.

## **6 . Mise en place d'un marché hebdomadaire – 037 210 005/2022 :**

Présentation du dossier par Mme DEGRAVE Catherine, Maire-Adjoint :

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1 et 2 portant sur les pouvoirs de police du Maire, L.2224-18 modifié par l'article 34 de la Loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 à L.2224-29 portant sur la création, l'organisation et le fonctionnement des foires et marchés,

Vu la Circulaire n° 77-507 du Ministère de l'Intérieur,

Vu la Loi n° 69-3 du 03 janvier 1969, sa circulaire du 1<sup>er</sup> octobre 1985 et son Décret du 30 novembre 1993, respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et d'artisanat de professionnels avec et sans domicile fixe,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal et notamment son Article R.610-05,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-1 et suivants relatifs aux stationnements réglementés, interdits et gênants,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant,  
 Vu la Convention Nationale du 10 février 1994 réglementant le commerce non sédentaire,  
 Vu l'Arrêté du 09 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments directement remis au consommateur et notamment son chapitre III,  
 Considérant que l'organisation professionnelle « Le Syndicat des commerçants des marchés de France en Touraine » n'a pas émis d'avis défavorable pour la création d'un marché à SAINT BENOIT LA FORET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un marché communal,
- Adopte l'arrêté du règlement du marché communal ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

## **7 . Tarifs des services municipaux – 037 210 006/2022 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réévaluer les tarifs des services municipaux.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

### **Salle des Fêtes :**

	Habitant de la Commune	Hors commune	Chauffage
Week-end	300 €	400 €	110 €
1 Journée	200 €	280€	70 €
Vin d'honneur ou repas midi en semaine (50 % de réduction si scolaire)	100 €	140 €	40 €
Caution : 500 €			
Cuisine : Réunion	20 €	30 €	
Repas	40 €	60 €	
Caution : 50 €			

Associations communales : Location gratuite pour des événements publics et culturels pour les bénédictins

Le chauffage sera payant selon le tarif annuel à partir de la seconde utilisation (année civile).

### **Divers :**

Vaisselle (ancienne)	Tarif		Matériel de Pique Nique	Tarif
Pour 50 Personnes	30 €		1 à 4 Tables 2 à 8 Bancs	15 €
Pour plus de 50 personnes	40 €		5 à 10 Tables 10 à 20 Bancs	30 €
Caution	100 €		11 à 20 Tables 22 à 40 Bancs	45 €
Vaisselle pour cérémonie	1 €/personne			
Objet cassé ou manquant	5 € /objet			
Caution	500 €			170 € tables 80 € bancs

Livraison/retour effectués par le Service Technique sur la commune du matériel de Pique-Nique : 50 €

Associations communales : Location gratuite pour des événements publics.

Ces tarifs sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> Avril 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête ces tarifs.

## **8 . Bail emphytéotique – CVSE Ei49 – 037 210 007/2022 :**

Vu la délibération du 10 Juin 2010 autorisant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Petites Landes »,

Vu la délibération du 26 Novembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à conclure une promesse de bail afin de permettre à l'association ENERGIE RENOUVELABLES CITOYENNES EN RABELAISIE de procéder aux études de développement du parc photovoltaïque,

Considérant le projet définitif de l'implantation d'un parc photovoltaïque,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Accepte la substitution par ENERGIE RENOUVELABLES CITOYENNES EN RABELAISIE à CVSE Ei49,

- Approuve le projet,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique au profit de la société CVSE Ei49, ainsi que tous les documents s'y rapportant au nom de la commune de SAINT BENOIT LA FORET.

## **9 . Adhésion au Plan Intercommunal de Formation (PIF) 2022-2024 – 037 210 008/2022 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré de 2015 à 2020 au Plan Intercommunal de Formation, organisation des services mutualisés désormais gérée par les services de la communauté de communes,

La participation financière est de 0.20 % de la part budgétaire du personnel sur l'année N,

La CCCVL propose de réitérer sa démarche, consistant à assurer la mise en œuvre de ce plan de formation, sur une portée triennale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'adhérer et de participer financièrement au Plan Intercommunal de Formation conduit par la Communauté de Communes CHINON, VIENNE et LOIRE et ce pour les années de 2022 à 2024.

## **10 . Certification de la gestion durable de la forêt communale : PEFC – 037 210 009/2022 :**

Monsieur le Maire fait part aux membres présents que la Commune de SAINT BENOIT LA FORET a adhéré jusqu'au 04/07/2018 au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Il est exposé que la forêt communale est gérée par l'ONF suivant le plan de gestion approuvé en Conseil Municipal le 09 Septembre 2014 pour la période 2014-2033,

La commune a simultanément décidé d'adhérer à PEFC Ouest afin d'obtenir une certification PEFC pour les bois issus de la forêt (programme de reconnaissance des certifications forestières).

Ce label de qualité garantit la gestion durable de la forêt à travers le développement de ses fonctions : économiques, environnementales et sociales. Les exigences de gestion du label PEFC permettent de valoriser la forêt par une récolte raisonnée des bois, la préservation de la biodiversité et de l'environnement, en général, la satisfaction des attentes en matière d'accueil du public, d'espaces naturels et de paysages.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler l'adhésion au nom de la commune de SAINT BENOIT LA FORET pour cinq années. Le montant de la cotisation pour la période 2022/2027 s'élève à 0.65 €/ha de forêt soit 156,44 € pour 240.68 ha + 20,00 € de frais de dossier (total 176,44 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme le renouvellement de l'adhésion de la Commune au label PEFC pour cinq années,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Questions diverses :**

Pour information : - Lecture des cartes de remerciements :- de la famille COUHERT, suite au décès de Mme COUHERT,

- o de Mme et M. BODART et de Mme et M. BUTON Norbert, suite à la distribution des colis,
  - o de la Commune de ST NICOLAS DE BOURGUEIL, suite au don de la commune.
- Permanences élections : Distribution des tableaux de permanences,
  - Demande du gendarme référent de notre commune pour une rencontre avec les élus, rencontre à planifier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 20 H 40.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 23 Mars 2022

La Secrétaire de séance,  
**Sandra AUPETIT**

Le Maire,  
**Didier GUILBAULT**